

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 JUIN 2026

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 3
- pouvoirs : 3
- votants : 20

**Le quorum est atteint.**

- pour : 20
- contre : -
- abstention : -

**Date de convocation :**

16 juin 2026

Aujourd'hui, lundi 22 juin 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

**Étaient présents :** M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Alain GIRBE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON (pouvoir Mme Christine FERGEAU), Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN (pouvoir Mme Hélène DENIS), Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON (pouvoir M. Vincent MICHAUT), M. Alain MARSEILLE (absent excusé – sortie à 19h15).

**Étaient absents :** Mme D. LAGGOUN, Mme M. PEIXOTO, M. A. MARSEILLE (excusé)

**Ont donné pouvoir :** Mme C. FERGEAU, Mme H. DENIS, M. V. MICHAUT.

**Secrétaire de séance :** Mme C. GODIN.

**OBJET : VIE INSTITUTIONNELLE– Remplacement de Mme C. FERGEAU par M. A. REBILLON au sein de la commission mobilités et espaces publics**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le régime et la composition des commissions existantes au sein de la mairie de Saint-Cyr-en-Val ont été fixé par la délibération du n°19/2026 en date du 20 mars 2026.

Cette délibération a été prise sous visa du règlement intérieur encore vigueur en date de 2023 ainsi que de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la demande reçue en mairie le 9 juin 2026, effectuée par le vice-président de la commission mobilités et espaces publics, tendant à remplacer madame le conseiller et adjointe au maire C. Fergeau par monsieur le conseiller A. Rebillon au sein de ladite commission. Cette décision a été prise après la volonté manifeste de Mme C. Fergeau de quitter cette commission et après l'acceptation de M. A. Rebillon de siéger à la place de Mme C. Fergeau.

Ainsi, Il est proposé au Conseil municipal de valider le remplacement de Mme C. Fergeau par M. Rebillon au sein de la commission mobilités et espaces publics.

## VISAS ET MOTIFS DE DROIT

Vu ce qui suit :

- l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- le règlement intérieur du Conseil municipal et des commissions de 2023,
- la délibération n°19/2026 en date du 20 mars 2026,
- la demande reçue en mairie le 9 juin 2026 formée par M. Richard, vice-président de la commission espaces publics et mobilités, informant le remplacement de Mme C. Fergeau par M. A. Rebillon,

Considérant ce qui suit :

- A la suite de la volonté manifeste de Mme C. Fergeau de quitter la commission *espaces publics et mobilités*, il est proposé au Conseil municipal, par respect du principe de parallélisme des formes et des compétences, de valider ce départ et de la remplacer par M. A. Rebillon ;

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**


1. Mme Fergeau est remplacée par M. Rebillon au sein de la commission espaces publics et mobilités, modifiant ainsi le 3. paragraphe 3 de la délibération 19/2026 susvisée.
2. Les autres dispositifs de la délibération 19/2026 restent inchangés.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance,


Le maire,

  
**Christophe BELAFOY**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

